

Solo 990

DESCRIPTION ET PROPRIETES GENERALES

- Matière PVC
- Longueur (cm) 24
- Epaisseur (mm) 0.10
- Poignet Bord roulé
- Couleur Translucide
- Finition intérieure Poudrée
- Finition extérieure Lisse
- Taille / EAN 6 7 8 9
- Conditionnement 100 gants/boîte - 1000 gants/carton
- Informations complémentaires Garanti sans silicone



RESULTATS DE PERFORMANCE

Catégorie de certification 3

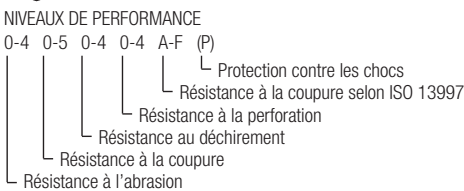
CE 0334



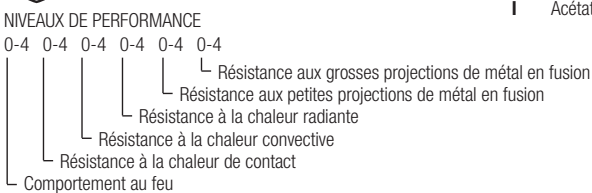
Dextérité EN 420 : 5/5

Légendes

EN 388 DANGERS MÉCANIQUES



EN 407 DANGERS THERMIQUES Chaleur et feu



DANGERS CHIMIQUES

EN ISO 374-1 Type A



U V W X Y Z

- A Méthanol
- B Acétone
- C Acétonitrile
- D Dichlorométhane
- E Carbone disulfure
- F Toluène
- G Diéthylamine
- H Tétrahydrofurane
- I Acétate d'éthyle

EN ISO 374-1 Type B



X Y Z

- J n-Heptane
- K Soude caustique 40%
- L Acide sulfurique 96%
- M Acide nitrique 65%
- N Acide Acétique 99%
- O Ammoniaque 25%
- P Peroxyde d'hydrogène 30%
- S Acide fluorhydrique 40%
- T Formaldéhyde 37%

EN ISO 374-1 Type C



EN 421



CONTAMINATION RADIOACTIVE

MICRO-ORGANISMES

EN ISO 374-5



Protection contre bactéries et champignons

EN ISO 374-5



Protection contre bactéries, champignons, et virus

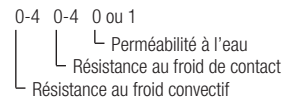
VIRUS

EN 511



DANGERS DU FROID

NIVEAUX DE PERFORMANCE



Pour plus de détails : www.mapa-pro.com

MAPA[®]
PROFESSIONAL

www.mapa-pro.com

AVANTAGES SPECIFIQUES

- Précision des gestes : grande finesse du gant.
- Facilité d'utilisation : gantage et dégantage aisé.
- Protection adaptée aux usages de courte durée.
- Traçabilité de la production sur les boîtes et cartons.

PRINCIPAUX DOMAINES D'UTILISATION

Industrie mécanique/automobile

- Assemblage de petites pièces

CONSEILS DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

LÉGISLATION

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP). Ce produit ne contient ni substance préoccupante à des teneurs supérieures à 0.1% (SVHC). Ce produit contient plus de 0,1% de phtalate de diisononyle (CAS = 28553-12-0) figurant à l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH). Ces substances ne doivent pas être utilisées, à des concentrations supérieures à 0,1% en masse de matière plastifiée, dans les jouets et articles de puériculture qui peuvent être mis à la bouche par les enfants.

- **Attestations CE de type** : 0075/014/162/08/18/1660
- **Délivré par l'organisme agréé nr** : 0075 - C.T.C -4 rue Hermann Frenkel - F-69367 LYON CEDEX 07